

219C2174
FR0000120164-FS0960

4 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">CGG (Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 4 novembre 2019, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action CGG au sens de l'article précité.